ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 7331

Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les inquiétudes exprimées par de nombreux responsables d'associations de tourisme quant à la fin du dispositif des emplois jeunes. De justes critiques de fond peuvent être formulées à l'égard dudit dispositif, notamment en ce qui concerne l'absence de véritable perspective d'avenir pour les jeunes concernés. Toutefois ces emplois ont permis dans le secteur d'activité précité de soutenir une dynamique et il est nécessaire sous peine de le mettre en difficulté de les pérenniser. En conséquence, il le remercie de bien vouloir l'informer de son action ministérielle afin de pallier cette situation préoccupante.

Texte de la réponse

Ainsi que l'honorable parlementaire l'a souligné, le programme « nouveaux services emplois jeunes » a pu jouer un rôle positif aussi bien pour les jeunes concernés que pour les employeurs, associations ou collectivités. Ce programme a en effet souvent profité utilement à bon nombre d'associations, collectivités ou établissements publics qui l'ont intelligemment utilisé pour développer leurs missions dans des domaines tels que celui du tourisme. Toutefois, force aujourd'hui est de constater que, bien souvent, le programme n'a pas véritablement servi l'insertion des jeunes les plus en difficulté qui avaient le plus besoin d'une aide de l'Etat, bien que celle-ci fût massive (3 milliards d'euros par an). Or c'est bien d'abord du point de vue des jeunes qu'il convient de se placer. Le Gouvernement a donc choisi d'engager le reflux progressif de ce dispositif, tout en respectant les conventions conclues qui iront jusqu'à leur terme. En ce qui concerne les conventions arrivant à échéance, il convient d'évaluer au cas par cas chaque situation. Les services du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité s'y emploient, en analysant la situation des jeunes, la façon dont les employeurs ont respecté leurs engagements et se sont inscrits dans la perspective de la pérennisation de l'activité. A partir de ce bilan, des mesures de consolidation des emplois pourront prolonger l'aide de l'Etat pour trois ans de façon dégressive. Le mécanisme de l'épargne consolidée pourra de nouveau être utilisé. Celui des conventions pluriannuelles, pour lequel les services du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité viennent de recevoir des instructions, commence à être mis en application. Ces mesures de consolidation doivent aider les associations à professionnaliser les emplois qu'elles ont créés et à mobiliser des sources de financement alternatives. Il s'agit de les accompagner dans la définition d'un plan de financement pérenne, l'aide de l'Etat au titre des emplois jeunes ayant toujours été conçue comme provisoire. Enfin le Gouvernement proposera cette année le contrat d'insertion dans la vie sociale. Ce contrat permettra notamment à des jeunes de développer un projet humanitaire ou d'utilité sociale dans le secteur associatif, et sera un facteur d'intégration et d'accès à l'emploi des jeunes en difficulté.

Données clés

Auteur : M. Dominique Caillaud
Circonscription : Vendée (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE7331

Numéro de la question : 7331
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4375
Réponse publiée le : 28 avril 2003, page 3316